

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1122

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 25

À la seconde phrase de l'alinéa 20, après la deuxième occurrence du mot :

« département »,

insérer les mots :

« , le maire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 prévoit que le contenu de l'enquête relative à l'occupation du parc social des bailleurs sociaux peut être transmis à diverses personnes : le représentant de l'État dans le département et dans la région, le département, l'EPCI. Le maire n'est cependant pas présent dans cette liste. Par cet amendement, nous proposons donc d'ajouter le Maire dans les destinataires des résultats de l'enquête.